



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-1-2017

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 193-1-2017, amendant le règlement de zonage numéro 193-2002, relativement à l'usage Résidence de tourisme.

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 23 novembre 2017. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 6^e jour de décembre de l'an deux mille dix-sept.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en le faisant publier dans le journal L'Information du Nord et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 décembre 2017, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de décembre 2017.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier